



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assemblée Nationale

Question écrite n° 2505

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la date d'une prochaine éventuelle dissolution. L'absence de majorité du Gouvernement et les dispositions constitutionnelles sur le droit de dissolution du Président de la République posent le problème de la date à laquelle une éventuelle dissolution pourrait intervenir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la date minimale après laquelle une telle dissolution pourrait intervenir.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 12 de la Constitution précise les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale peut être dissoute. Son dernier alinéa dispose qu'aucune dissolution ne peut intervenir dans l'année qui suit des élections consécutives à une première dissolution. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée, après dissolution, les 5 et 12 juin 1988, elle ne peut être à nouveau dissoute avant le 13 juin 1989.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2505

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2567